



## Pièces à fournir obligatoirement

- RIB (BIC + IBAN)
- Mandat de prélèvement SEPA remplis et signé
- Le contrat d'abonnement remplis et signé au verso

## Validation du contrat

- Je certifie l'exactitude des renseignements donnés ci-dessus et avoir pris connaissance et accepter les conditions générales de vente.
- Je certifie avoir pris connaissance des dispositions du présent contrat d'abonnement, des règlements intérieurs des différents espaces et des tarifs applicables.

Fait à \_\_\_\_\_, le ...../...../.....

Signature :

## Tarifs applicables 2020/2021

Activités	€ TTC
Activité Classic au semestre (1 séance par semaine sur la période scolaire septembre à janvier ou janvier à juin ; 15 séances)	213 €
Activité Classic Annuelle (1 séance par semaine sur la période scolaire de septembre à juin ; 30 séances).	349 €
Activité premier 10 séances (valable 12 mois à compter du jour de la vente)	147 €
Activité premier 30 séances (valable 12 mois à compter du jour de la vente)	349 €
Stage (Valable sur la durée du stage, inscription préalable et nominative ; 5 séances)	76 €
<b>Abonnements (Pass abonnement)</b>	
SILVER Trimestriel - Accès illimité à l'espace aquatique pour les plus de 16 ans, pass nominatif	54 €
SILVER Année- Accès illimité à l'espace aquatique Année (engagement de 12 mois de date à date, sans tacite reconduction), pass nominatif	192 €
AUBIN Trimestriel - accès illimité à l'espace aquatique pour enfant de 3 à 15ans, pass nominatif	44 €
AUBIN Année- accès illimité à l'espace aquatique pour enfant 3 à 15 ans (engagement de 12 mois de date à date, sans tacite reconduction), pass nominatif	143 €
GOLD Adulte- une activité par semaine hors vacances scolaires + accès illimité à l'espace aquatique	445 €
GOLD Enfant Une activité par semaine hors vacances scolaires + accès illimité à l'espace aquatique	390 €
PASS GA Une activité par semaine hors vacances scolaires + GA et Circuit training durant les vacances	415 €

## Conditions générales de vente

### 1 Objet :

Le présent contrat a pour objet de régir les droits et obligations respectives des parties dans le cadre de l'accès à l'établissement. En souscrivant à cet abonnement, l'abonné déclare accepter pleinement et sans réserve les clauses du présent contrat.

### 2 Sécurité et aptitude physique :

L'abonné déclare en tout état de cause lors de la conclusion du contrat avoir fait préalablement contrôler par un médecin son aptitude à pratiquer une activité sportive. Un certificat médical peut être remis dans le mois suivant l'adhésion. A défaut, la Direction de l'établissement sera déchargée de toute responsabilité pour tout préjudice résultant d'une incompatibilité antérieure à la souscription du contrat. L'abonné s'engage par ailleurs à prendre toutes précautions nécessaires pour sa santé, sa sécurité et son hygiène, et à respecter les consignes de l'établissement. Il certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur. L'abonné déclare accepter les conditions décrites dans le présent document. L'abonné s'engage à se conformer au règlement intérieur affiché dans les locaux de l'établissement.

### 3 Date d'effet et durée du contrat :

#### 3a- Prise d'effet du contrat

L'abonnement prend effet à compter de l'inscription et du paiement intégral des droits d'entrée sauf cas de prélèvement mensuel (confère article 4).

#### 3a- Abonnement annuel

Il est conclu pour une durée de 12 mois.

#### 3b- Abonnement trimestriel

Il est conclu pour une durée de 3 mois.

#### 3c- Pass Natation mensuel

Il est conclu pour une durée de 5 mois de septembre à janvier ou de janvier à juin.

#### 3d- Pass Natation annuel

Il est conclu pour une durée de 10 mois de septembre à juin.

#### 3e- Support matériel du contrat d'abonnement

L'abonnement est incessible, intransmissible et strictement personnelle.

#### 3f- Rétractation

Le client dispose d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de la signature du présent contrat. Le client devra signifier sa décision de résiliation par courrier avec accusé de réception à l'adresse de l'établissement.

### 4 Conditions de paiement et prélèvement « SEPA » :

Le client a la faculté de souscrire un abonnement avec prélèvement mensuel s'il ne souhaite pas s'acquitter au comptant de l'abonnement souscrit.

La mensualisation permet de bénéficier du paiement par prélèvements automatiques étalés sur l'année.

Le paiement de l'abonnement se fera par prélèvement d'avance le 5 de chaque mois (cf contrat d'abonnement).

La première mensualité, est payée lors de la souscription par chèque, chèque vacances, carte bancaire ou espèces. Les autres règlements interviendront par prélèvement SEPA. Pour la mise en place du « prélèvement SEPA », l'abonné joint au présent contrat un IBAN ainsi que le mandat de prélèvement SEPA dûment complété et signé. Celui-ci sera conservé par l'établissement.

En cas de rejet du prélèvement, les frais seront à la charge de l'abonné défaillant et l'accès sera interdit jusqu'à la régularisation des sommes dues.

Toute interruption du règlement du prix de l'abonnement non justifiée par l'un des motifs évoqués au présent contrat autorisera l'établissement à entamer toute procédure de recouvrement.

### 5 Résiliation

#### 5a Résiliation – sanction par l'établissement :

Le contrat sera résilié de plein droit, au seul gré de l'établissement, immédiatement après constatation de l'un des manquements mentionnés ci-dessous, sans que cette liste soit exhaustive :

- En cas de non-paiement total ou partiel de l'une des échéances contractuelles ;

- Au cas où un abonné :

- Prêterait pour utilisation sa carte à toute autre personne ;

- Aurait des propos agressifs, insultants envers les clients ou le personnel de l'établissement, ou un comportement de nature à troubler ou à gêner la tranquillité des autres clients ;
- Se livrerait à des actes de vols ou de détériorations intentionnels ;
- Aurait une tenue indécente ou inadéquate à l'activité pratiquée ;
- En cas de manquement au règlement de service ou à l'ordre public en général.

L'abonné en infraction se verra interdire l'accès aux installations et devra remettre sa carte à la direction de l'établissement, qui conservera l'intégralité des sommes déjà versées ; la totalité des sommes dues pour la période en cours sera due par l'abonné(e) défaillant(e), sans préjudice de tous dommages et intérêts de l'établissement, sera en droit de demander.

#### 5b Résiliation pour motif médical ou professionnel :

Toute demande de remboursement doit être adressée à la Direction de la piscine du Layon, par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposée en main propre, à défaut aucune réclamation ne sera reçue et traitée. La résiliation de l'abonnement et son remboursement au prorata temporis pourront être obtenus par l'abonné sous les conditions suivantes :

Par ailleurs aucune demande de remboursement rétroactive ne sera acceptée. Pour être prise en compte dans le mois suivant, les demandes devront parvenir avant le 19 de chaque mois.

MOTIFS	MODALITES	JUSTIFICATIFS
Maladie, accident...constaté par un médecin impliquant l'incapacité de pratique sportive de plus de 6 mois	Délai de carence de 2 mois	Certificat médical de moins d'1 mois – sous réserve d'un certificat médical d'aptitude remis lors de la souscription
Licenciement économique postérieur à l'inscription	Préavis de 2 mois	Justificatif prouvant le changement de situation et indiquant clairement la date de notification
Mutation professionnelle de l'abonné ou de son conjoint entraînant un déménagement de l'abonné d'au-moins 25 km	Préavis de 2 mois	
En cas de grossesse impliquant l'incapacité de pratique sportive de plus de 6 mois	Préavis de 2 mois	Certificat de grossesse

Le remboursement, suite au décès de l'abonné, se fera au profit des ayants-droits.

#### 5c Exclusion de résiliation :

- Les conséquences d'accidents, de maladie, d'infections congénitales survenues ou diagnostiquées antérieurement à l'inscription,
- L'ivresse, l'éthylisme ou la toxicomanie,
- Les cas de force majeure.

### 6 Arrêt technique et fermeture :

Chaque contrat conclu tient compte des périodes d'arrêt technique, et des journées de fermeture. En aucun cas, le contrat ne pourra être prorogé à hauteur de ces périodes.

### 7 Assurances

L'établissement est assuré pour les dommages engageant sa responsabilité civile, celle de son personnel et de son encadrement. Sa responsabilité ne pourra être recherchée en cas d'accident résultant de l'inobservation des consignes de sécurité telles que stipulées aux règlements intérieurs des différents espaces ou de l'utilisation inappropriée des installations et du matériel.

Les vestiaires de l'établissement ne font pas l'objet de surveillance. L'abonné ne peut y laisser ses affaires personnelles en dehors des casiers prévus à cet effet.